© CANADA DEPARTMENT OF JUSTICE, 2000 PERMISSION TO REPRODUCE GRANTED TO HER MAJESTY IN RIGHT OF CANADA, AS REPRESENTED BY THE DEPARTMENT OF JUSTICE, ON 3RD. OF DECEMBER, 1996. ALTHOUGH EVERY EFFORT HAS BEEN MADE TO ENSURE THE ACCURACY OF ITS CONTENTS, THE DEPARTMENT OF JUSTICE ASSUMES NO RESPONSIBILITY FOR THE ACCURACY OR RELIABILITY OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN.

REPRODUCTION IN WHOLE OR IN PART THROUGH MICROMEDIA IS PERMITTED, SUBJECT TO THE FOLLOWING RESTRICTIONS. TRANSLATIONS AND MODIFICATIONS ARE NOT PERMITTED.

ALTHOUGH EVERY EFFORT HAS BEEN MADE TO ENSURE THE ACCURACY OF ITS CONTENTS, NO REPRODUCTION BY MICROMEDIA SHALL SUGGEST THAT THE MINISTER OF JUSTICE ASSUMES ANY LIABILITY FOR THE ACCURACY OR RELIABILITY OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN.

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Annual Report
1999-2000

Relationships

Law Commission of Canada

Roderick A. Macdonald
President

Nathalie Des Rosiers
Vice-president

Gwen M. Boniface
Commissioner

Alan G. Buchanan
Commissioner

Stephen Owen, Q.C.
Commissioner

Law and Relationships

Society is a complex web of relationships existing at many levels of commitment and taking many forms. Some are merely occasional and not particularly intimate; others are affectionate, ongoing and deeply felt. Some are nurtured within families and communities, and others have their roots in institutions.

We all seek predictability and stability in our relationships. The ability to recognize and find meaning in the actions of others, and the confidence that our own actions will be recognized and understood, allows us to dream, make plans and act in relative security.

Human relationships emerge and develop through the interplay of social, cultural, religious and economic forces, which also shape how the law acknowledges and regulates relationships. In turn, the official law enacted by Parliament and developed by courts plays back into socio-cultural understandings and beliefs. Together, everyday interactions and official law help people realize the aspirations that they have for themselves, their families, their communities and their society.

This does not mean that today's law always reflects these hopes and expectations. In many cases, it does not. The Law Commission believes that clarifying the assumptions and attitudes that frame how the law conceives relationships is the first step toward refashioning legal and policy debates. Reordering these debates so as to imagine other ways of fostering and affirming relationships is the core of its law reform efforts.

Research Themes

Families, Friends and Personal Relationships

Many of our most meaningful interactions with others are channelled through face-to-face personal relationships. In a vibrant society, personal relationships are formed and flourish for a variety of reasons, including comfort, security, mutual support, love and fulfillment. Sometimes, however, personal relationships can be a source of sorrow, pain, exploitation and even violence. For better or for worse, personal relationships structure our sense of belonging to a community and help to define our identity.

Canadian law does not fully account for the diversity and intensity of relationships of intimacy and interdependence. It now rests on a number of assumptions about how people organize their private lives and how they relate to their partners, parents and children. Many of these assumptions are mere conjecture; others are obsolete. As a result, the legal policies and social programs derived from them can be ineffective and counter-productive. Even when Parliament directly attempts to prevent abuse and exploitation, it frequently does so with concepts inadequate to its purposes.

Intimate and Interdependent Adult Personal Relationships

Adult personal relationships grounded in a mutual commitment to caring (security, intimacy, respect and recognition) and sharing (economic, psychological, physical and emotional interdependence) are a key feature of modern society. Law now addresses these personal relationships in two ways: by providing recognition that affirms the relationship; and by establishing specific consequences such as the protection of intimacy, entitlement to public and private benefits, and the mutual obligation of economic support.

100-07110/

Parliament and provincial legislatures have not always devoted sufficient attention to defining what it is about adult personal relationships that merits recognition and support. As a result, many existing policies and programs simply rely on status concepts such as marriage to promote substantive goals. By focusing on status instead of identifying specific objectives, the law often fails to reach the very relationships it intends to support.

The Law Commission project on close adult personal relationships rests on the premise that Parliament needs to define the policies it is trying to promote by supporting relationships, and the substantive characteristics of relationships that should receive this support. Only then can it decide whether existing legal concepts and definitions should be recast to recognize a broader range of relationships.

Older Adult Relationships

The idea that there is a moment when a person becomes an older adult is largely a legal creation. And yet the law makes significant policy judgments based on this somewhat artificial status. Some relationships involving older adults are recognized, promoted and protected; others are not. Because age is often the only basis for considering a person to be an older adult, the law sometimes fails to respond to the needs, as well as the particular strengths and vulnerabilities, of older adults.

The law's assumptions about the abilities of older adults need to be exposed and, where unfounded, discarded. Designing legislative regimes that do not prejudge the physical and intellectual capacities of older adults in their relationships in the workplace, the marketplace and the home is a priority. This will allow careful assessment of how, for example, the end of employment and the delivery of social services and health care affect older adults, and the intergenerational impact of relationships between older parents and their adult children.

The Law Commission has sponsored studies to evaluate the adequacy of existing regulatory regimes, including those designed to protect potentially vulnerable seniors. The goal is not to distinguish relationships involving older adults from other adult relationships, but rather to uncover and assess the principles, objectives and adequacy of existing regimes. Further research will address how law can free itself from societal misconceptions about the dependency of older adults, and how policies can be framed to respond effectively as older adults move from independence to greater dependence, and from autonomy to increased vulnerability.

Personal relationships are constantly being discovered and developed. They are also constantly weakening and dying. Law can neither create relationships for those who seek them, nor preserve relationships that have ended. It can only structure the conditions for entering into, and some of the consequences of exiting from, certain personal relationships. Attempting to closely control how adults find comfort and security in relationships is the reflex of totalitarian societies.

Law's failure to understand the meaning and dynamics of relationships often results in a failure to resolve the problems inherent in these relationships. The Law Commission has undertaken research to help it think through the following questions: Should legislative policy be designed to promote physical, psychological, economic and emotional well-being within personal relationships? Should it aim to prevent or diminish the potential for abuse in such relationships? And would this shift in legislative focus change our view of which relationships, under what conditions, merit symbolic recognition?

1999

October 20–22, 1999,
Queen's University, Kingston, Conference on Registered Domestic Partnerships

December 14, 1999,
Ottawa, Study Panel on Adult Personal Relationships

December 16, 1999,
Quebec City, Study Panel on Older Adult Relationships

2000

January 14, 2000,
Toronto, Study Panel on Older Adult Relationships

March 21, 2000,
Ottawa, Brief to Parliamentary Committee on Bill C-23

Social Relationships and Communities

In Canada's socio-demographically diverse society, more people are identifying themselves both as members of society as a whole and as members of groups and communities. They are finding recognition and purpose in the groups and communities with which they choose to be associated, or to which they are assigned by others. In this they acknowledge how much their personal identity is made up of identities formed in relationships with others.

Modern law deals uneasily with these overlapping identities. It focuses on individuals and takes a narrow view of which group identities and communal relationships are legitimate. Only rarely do legal concepts even recognize group identity as an element of personal identity. Especially where community membership and affiliation reflect cultural differences, Canadian law has difficulty both in providing equal access to justice and in responding to alternative visions of what justice entails.

From Restorative Justice to Transformative Justice

Conflicts permeate all aspects of our lives — at home, at work and in our communities. They vary in intensity and duration, from mild annoyances to clashes that cause deep and lasting physical and emotional damage.

Despite the harm they can cause, conflicts are not entirely negative. On a personal level, they alert us to how our behaviour affects others and to different ways of looking at situations. On a societal level, conflicts are frequently an impetus for change and

development. Conflicts are a key way in which both personal and community relationships are identified and understood.

A major challenge for law today is to develop processes and remedies that recognize the broader societal relationships involved in all conflicts, even those between individuals. Canadian law has traditionally sought to frame conflict as arising from a unique event between two opposing interests — most often between two people. Judicial procedures, meant to discern the facts and the applicable legal rules, are two-sided, adversarial and backward-looking. They are an imperfect fit for many of society's most important conflicts, which frequently involve many-sided issues, and multiple parties who seek more than just the repair of a harm or retribution for wrongdoing. People in conflict often want to re-establish a relationship or to transform the conflict into an opportunity to build a relationship.

How can we enlarge the range of non-adversarial responses to conflicts? The Law Commission sees the concept of transformative justice as a way to involve broader networks of involvement and responsiveness in resolving civil disputes. The Commission's research in this area aims to evaluate how restorative and transformative justice might reconcile the competing demands of group and individual identity in such different fields of social interaction as family breakdown, consumer bankruptcies, corporate governance, labour relations and anti-discrimination law.

Recognizing Communities

Every day, the boundaries that define group identity shift as people change social relationships and develop new ones. Granting rights and specifying obligations are the traditional legal responses to defining the boundaries of a community. However, because the reconstitution of social and cultural boundaries is making group identity more diffuse and complex, this approach to determining group membership is proving inadequate.

Increasingly, the communities in which people find support and enrichment are communities of interest. Law plays a key role in creating and sustaining vibrant communities, whether these are geographic, framed by the pursuit of common purposes or sustained as virtual communities by computer-mediated interaction. The Law Commission has begun projects exploring the diversity of these new communal identities and the declining importance of physical communities like neighbourhoods and public spaces.

1999

2000

Mediating Social Identities

Evolving social relationships challenge the way the law organizes community membership and responsibilities. They also challenge the processes and institutions by which conflict is created, diffused and resolved within and between communities. As the boundaries of individual and group identity evolve, law must develop new concepts to enhance peoples' capacities to build their own communities.

The Law Commission is studying how law mediates between peoples' commitment to autonomy and self-identity and their attachment to group and community identities. How does law define community boundaries and use these boundaries to frame the social relationships of persons involved in disputes? How are communities of interest framed by law, and how can civil and criminal disputes be transformed into opportunities for strengthening communities?

Outside of our families and communities, most of our closest relationships are formed in institutions. In fact, these relationships largely determine the quality of our daily lives. Schools, workplaces and social organizations can liberate the human spirit, or they can crush it. They can be havens of shelter and protection, or centres of exploitation and abuse.

Public institutions must respond to the needs of citizens and reflect fundamental social values. This is especially the case with institutions that care for those we see as vulnerable — children, the elderly, people with disabilities and the poor. Here our institutions assume a central role in nourishing personal and social relationships. Here they are put to their severest test. Here, unfortunately, they have sometimes failed.

How we treat our children says much about our values as a society. In the past 15 years, Canadians have become more aware of the generations of children who were abused in the residential institutions they were placed in for their education, welfare, rehabilitation or even protection. Far from offering children an opportunity to develop positive relationships with their peers and adult caregivers, some of these institutions were places of mistrust, exploitation and abuse. Instead of teaching children to cherish relationships, they destroyed their dignity and undermined the mutual trust that characterizes healthy personal and social relationships.

In November 1997, the Honourable Anne McLellan, Minister of Justice, asked the Law Commission to prepare a report "addressing processes for dealing with institutional child physical and sexual abuse." In March 2000, the Law Commission released *Restoring Dignity: Responding to Child Abuse in Canadian Institutions*. This report examines different ways of providing redress for people who, as children, suffered physical and sexual abuse in government-run or government-sponsored institutions. The goal was to recommend responses that meet the needs of victims of abuse and address the concerns of their families and communities.

Identifying the needs expressed by survivors of abuse was a first step to understanding how relationships were destroyed. Equally important was understanding the devastating impact on social relationships within the families and communities of the survivors. This understanding formed the background for assessing several existing approaches: criminal trials, civil actions, public inquiries, ombudsman investigations and criminal injuries compensation schemes. Increased recourse to adversarial processes goes hand in hand with increased scepticism about the legitimacy and capacity of courts to remedy the harms of child abuse. We need to create more accessible and responsive processes, such as community initiatives and comprehensive redress programs, that address the full range of needs expressed by survivors. No program of legal redress, however sensitive and responsive, can ever fully repair the harm done. The engagement and involvement of survivors may, however, provide occasions for building relationships even in the painful experience of confronting and dealing with past abuse.

Redressing past harm is, of course, only a first step. Survivors indicated a need to feel that the harms they suffered would not be suffered by others. The abuse was a product of inadequate accountability; therefore, preventing child abuse in institutions requires both proactive strategies to avoid harm and better reactive strategies to respond when harm occurs. *Restoring Dignity: Responding to Child Abuse in Canadian Institutions* is an opportunity to reflect on how we can make institutions places where healthy personal and social relationships can flourish.

Governance Relationships

Governance through law emerges through constant interaction between citizens and officials. How can society create just private and public institutions that give better expression to the aspirations of Canadians for more meaningful participation in governance processes?

Community organizations, trade unions, corporations and democratic states all rest on structures and processes meant to enhance participation in decision-making. An open and democratic society depends on public processes like voting, adjudication, mediation and contracting that are accessible and transparent. However, not all kinds of decision-making institutions and not all forms of law enable citizens to assume responsibility for their own governance. Where relationships are weak and one-sided, responsive governance within institutions fails.

A key element of good governance, law provides the means to hold delegates of political and social power responsible for their actions. Law is not a fixed and finished product, complete at some magic moment such as the date a statute is enacted; it is the result of ongoing interaction between those who create rules and those who are governed by them.

Governance as Partnership

Effective governance depends on a substantial congruence between formal rules and the informal social practices and conventions governing everyday human interaction. Good governance is not simply the efficient choice of instruments to control behaviour; it is the symbolic involvement of citizens in making and applying rules. A major challenge for law today is to recognize and overcome the deep social stratification that gives those willing and able to invest time, energy and money unfair advantages in law, the stock market, cultural industries, the educational establishment and myriad other activities.

Socio-cultural diversity and technological innovation put new pressures on the law. In particular, the standard form of official law-making, legislation, is becoming ill-adapted to meet these challenges. The governance challenge is to find ways in which official written law can be designed, framed and written so as to be meaningful in such conditions. The Law Commission is studying how formal processes of governance interact with other less formal processes of law-making, such as customs, practices, usages and mediation, that arise directly from relationships between citizens, and how the idea of governance as partnership can inform an interactional view of official law-making through legislation.

Governance by Citizens

Governance through law is not a one-way, top-down projection of authority. Citizens are centrally involved in making and applying rules, and in improving law's processes. In fact, the social context and unofficial legal systems that daily engage citizens are as much a part of law as statutes. Governance relationships are concerned with allocating the benefits and burdens of social life within both public and private institutions. In a pluralistic society, governance occurs in a wide variety of settings — indeed, wherever people come together to organize or coordinate their actions.

The Law Commission sees diverse relationships as an appropriate lens through which to study governance. It has launched studies to explore the management of linguistic duality in different public and private sector organizations, the governance of medical research on human subjects and the response of the courts to minority interests. It is the success of the interaction between the means of governance and those who are governed that will be the indicator of a healthy governance regime. Expressed another way, law must come about through a legitimate process, and one measure of that legitimacy is the extent to which it is accepted by those whose conduct it is intended to regulate.

Modes and Sites of Governance

Governance relationships can be explored fruitfully in two dimensions: first, by looking at the different ways legal institutions may reflect and promote responsible citizen participation; second, by looking at all the different processes by which rules governing human conduct are continually being discovered, identified, framed, applied and interpreted.

The objective of the Law Commission's research into governance relationships is to understand how to enhance the responsiveness of public and private institutions. How can particular modes of governance such as legislation, mediation and education be designed to reflect and promote democratic practices? And how might these modes of governance find application in various sites — for example, voluntary associations, professions, unions, corporations, communities and families — so that the law responds to citizen expectations in a manner that is expedient, accessible and just?

April 22–24, 1999,
Toronto, Building the Momentum — A Conference on Implementing the Recommendations of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, *co-sponsored by the Indigenous Bar Association, the Canadian Bar Association, the Law Society of Upper Canada, and the Law Commission of Canada*

June 8, 1999,
Toronto, Round Table on Citizen Agency

December 10, 1999,
Toronto, Study Panel on Biomedical Research

January 28, 2000,
Montreal, Round Table on Legislation

February 4, 2000,
Montreal, Study Panel on Biomedical Research

March 2–3, 2000,
Vancouver, Speaking Truth to Power, *a forum co-sponsored by the B.C. Treaty Commission and the Law Commission of Canada*

Reconsidering Economic Relationships

Economic relationships are regulated through legal institutions designed to recognize, allocate and distribute material resources. Changes in patterns of trade, consumption, education and work pose policy challenges because of their effects on employment, families and communities. The pace and scope of these changes put into question the capacity of the law to respond to the human and social dislocations caused by markets in transition.

The Commission recognizes that many considerations affect the way the law is used to respond to these economic challenges. It seeks to explore the factors that lead governments to adopt policies to either facilitate, resist or structure economic change, and the assumptions that underlie these policies. It also considers the likelihood that certain regulatory approaches generate perverse consequences that can undermine the policy goals being pursued.

Economic Relationships in Transition

A key need is to develop a basic policy framework for evaluating responses to different forms of economic relationships in transition. The Commission is conducting a general study of the different policy options that governments might adopt in responding to abrupt changes to markets (economic shocks) — whether these changes flow from natural disasters, new technologies, governmental policies or international developments.

The Commission is also undertaking a joint project with Canadian Policy Research Networks to explore the effects of changes to the way people work, such as the move from full-time to part-time employment, from out-of-home to at-home work, and from salaried to piece or contract work. What kind of new legal regimes, for example, governing workers' compensation, pensions, and workplace safety, do we need to put in place to meet the challenges thrown up by new forms of employment?

The Commission is also collaborating with the Uniform Law Conference of Canada on a project examining the regime governing federal security interests. The goal is to determine whether the current regulation of security interests is unduly privileging stronger economic interests and penalizing consumers and primary producers such as farmers who do not have the same level of legal expertise.

Perverse Consequences of Legal Regulation

The law frequently attempts to control essentially economic activities with regulatory frameworks grounded in other assumptions. The effect of adopting these frameworks is often the opposite of what Parliament intended. For example, an early Law Commission study looked at how adopting a high moral threshold and using criminal sanctions to control behaviour in diverse public policy fields can create the conditions that make enterprise crime both possible and profitable. For example, would it be preferable to treat the non-medical use of drugs as a public health issue, rather than as a crime? Would it be better to regulate prostitution as an economic activity, rather than as a moral failing?

The goal is to understand how rules that appear to be desired by Canadians, but in practice no longer enjoy broad public support, may be unenforceable and undermine law's regulatory capacity. In what ways does characterizing certain behaviour as criminal generate significant black-market incomes that can be used to corrupt existing governance structures, and to finance parallel governance regimes such as those found in criminal gangs?

National and international trends are transforming even the most stable economic relationships. Clarifying the forces that shape the Canadian economy and evaluating governmental responses to economic transformations are the first steps to developing coherent policy prescriptions. A key law reform challenge is finding efficient and effective legal mechanisms that structure these transitions in a way that protects democratic values in diverse economic relationships.

Moreover, changes in values can undermine the capacity of the law to manage human activity in a way that does not generate undesired or perverse consequences. The goal of Law Commission research is to explore how to build a regulatory approach that enhances just economic relationships in response to these transitions and transformations.

1999

Reforming Law by Renewing Relationships

We make and discover law almost from our first moments as human beings. Our understanding continually develops and deepens throughout our lives.

It is in childhood that we begin to confront the nuances of human relationships and their reflection in law. Children display a considerable capacity to solve problems, develop fair procedures for dealing with conflicts and invent creative fictions to help build stronger relationships with those around them. As adults, we like to believe that we have completely absorbed these childhood lessons, but each day we confront our surprising inability to put these lessons into practice.

Often forgotten or discounted in the hurly-burly world of adult relationships are two key legal lessons of our youth. First, we forget that the tacit law of everyday interaction — the law not consciously made by anyone — is the ground in which the law we consciously make is rooted. Both rich and subtle, this tacit law reflects and responds to our needs more quickly than the legislation that flows from formal processes specifically designed to make "good" law. Yet we often disparage the wisdom of children and are reluctant to see in the behaviour of youngsters meaningful illustrations of the legal conundrums we face, and often resolve clumsily, in our own lives.

Second, we forget the close connection between law and our desire for justice. The more we think we understand the details of law, the more we seek to keep law and justice in separate compartments. We start by seeing law as a means to achieve justice; we end by only seeking justice according to law. However much we desire a legal system that reflects and is responsive to issues of fairness and justice, the time-consuming difficulty of deciding what is just leads us to prefer the apparent certainty of law. Even more than children, we

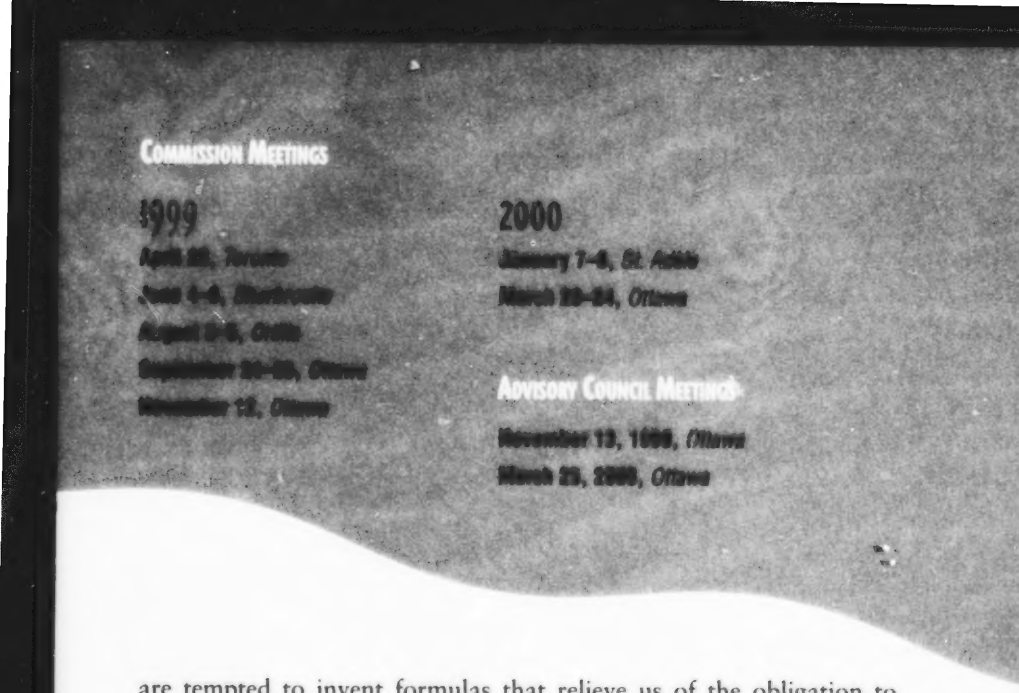

are tempted to invent formulas that relieve us of the obligation to question whether our own relationships with others exemplify justice.

Vindicating Law

Law is a precious resource. Through our law we negotiate personal and family relationships, social and community relationships, and institutional and governance relationships. Sometimes our reflexes about the forms and purposes of law should give us pause. A failure to ask what we expect of our law is a failure to ask what we expect of ourselves.

Overuse is a symptom of law's malaise. Whenever we see a problem, we say "there ought to be a rule." We do not ask what the problem is, and how it arises. Our societal diagnostic skills leave much to be desired. In our relationships, we have too often made rights and obligations the only measure of our entitlements, duties and expectations. Sadly, the capacity of law to educate and incite debate, as well as to guide and empower, is not well understood. We discount law's role in establishing a framework through which we can pursue our own purposes in concert with others.

In the end, the success of our law depends on us. By remaining engaged in the hard work of building a more just society through conscious attention to relationships, we ensure that law reflects the values we hold. The challenge of law reform is to find in our interactions with others a framework of rules that enable us to build and nurture meaningful relationships. We learn the law by living law. We vindicate law by making it our own.

Management Report for The Law Commission of Canada

We have prepared the accompanying financial statement of the Law Commission of Canada in accordance with the reporting requirements and standards of the Receiver General for Canada. The financial statement was prepared in accordance with the significant accounting policies set out in note 2 of the statement on a basis consistent with that of the preceding year. Financial information included in the ministerial statements, in the Report on Plans and Priorities, and elsewhere in the Public Accounts of Canada is consistent with that contained in this financial statement, unless otherwise indicated.

Some of the information included in the financial statement is based on management's best estimates and judgements with due consideration given to materiality.

To fulfill its reporting and accounting responsibilities, the Commission maintains a set of accounts which provides a centralized record of financial transactions and maintains systems of financial management and internal controls at appropriate costs. They are designed to provide reasonable assurance that transactions are properly authorized by Parliament and are executed in accordance with prescribed regulations, and are properly recorded as to maintain accountability of Government funds and safeguard the Commission's assets. The Commission also seeks to assure the objectivity and integrity of data in its' financial statements by careful selection, training and development of qualified staff, by organizational arrangements that provide appropriate divisions of responsibility, and by communication programs aimed at ensuring that its regulations, policies, standards and managerial authorities are understood throughout the Commission.

Roderick A. Macdonald
President

Bruno Bonneville
Executive Director

Law Commission of Canada Statement of Operations for the Year Ended March 31, 2000 (in dollars)

	2000	1999
Expenditures		
Professional and special services	1,118,250	966,539
Salaries and employee benefits	701,969	591,323
Travel, communication and publications	580,826	398,055
Commission meetings	400,960	363,098
Accommodation	65,626	65,626
Advisory Council	45,103	35,574
Rental, repair, equipment maintenance and fit–up	40,806	27,315
Supply, materials and equipment	36,391	47,402
Training, conference and memberships	18,152	8,725
Other	8,068	12,511
Total expenditures	3,016,151	2,516,167
Non-tax revenue		
Refund of previous year's expenditures	657	2,214
Other	12,534	0
Total Non-tax revenue	13,191	2,214
Net cost of operations	3,002,960	2,513,953

The accompanying notes are an integral part of the Statement of Operations.

1. **Authority and Operations:** The mandate of the Law Commission of Canada is derived from the *Law Commission of Canada Act*, which came into force in 1997. The Commission's expenditures are funded by an annual appropriation from Parliament.

2. **Significant Accounting Policies:** The Statement of Operations has been prepared in accordance with the requirements and standards for reporting established by the Receiver General for Canada. The most significant accounting policies are as follows:

   a) **Expenditure Recognition:** All expenditures are recorded for all goods and services received and/or preformed up to March 31, 2000, in accordance with the government's payable-at-year-end accounting policies.

   b) **Capital Purchases:** Acquisition of capital assets are charged to operating expenditures in the year of purchase.

   c) **Services Provided without Charge by Government Departments:** Amounts for services provided without charge from government departments are included in the operating expenditures. They consist of accommodation costs and payments to employee insurance plans.

3. **Parliamentary Appropriations**	2000	1999
Law Commission of Canada – Vote 35	2,861,000	2,791,000
Supplementary Estimates (B)	139,550	124,493
Total	3,000,550	2,915,493
Budgetary Lapsed	237,204	648,867
	2,763,346	2,266,626
Statutory contributions to employee benefit plans	150,000	149,000
Total use of appropriations	2,913,346	2,415,626
Add: Services provided without charge by other government departments	102,805	100,541
Less: Non-tax revenue	657	2,214
Other	12,534	0
Net cost of operations	3,002,960	2,513,953

Wendy Armstrong
Edmonton, Alberta

Jacques Auger
Sherbrooke, Quebec

Lorraine Berzins
Ottawa, Ontario

Céline Bureau
St–Lambert, Quebec

Dave Cassels
Radium Hot Springs, British Columbia

Dan Christmas
Sydney, Nova Scotia

Bradley Crawford, Q.C.
Toronto, Ontario

Margaret Denike
Sudbury, Ontario

Priscilla de Villiers
Burlington, Ontario

Emerson Douyon
Montreal, Quebec

Gerry Ferguson
Victoria, British Columbia

Vinh Ha
Burnaby, British Columbia

Bernice Hollett
Goose Bay, Labrador

Andrée Lajoie
Montreal, Quebec

Alcide Leblanc
Moncton, New Brunswick

Wade MacLauchlan
Stanhope, Prince Edward Island

Hans Mohr
Gananoque, Ontario

Michael Morrison
Charlottetown, Prince Edward Island

Irma Murdock
Saskatoon, Saskatchewan

Katherine Peterson, Q.C.
Yellowknife, Northwest Territories

Morris Rosenberg
Ottawa, Ontario

Jennifer Stoddart
Westmount, Quebec

Bruno Bonneville
Executive Director

Susan Zimmerman
Director of Research

Cathy Hallessey
Communications Manager

Suzanne Schryer–Belair
Administration and Financial Services Officer

Patricia Steele
Executive Secretary

Susan Alter
Research Officer

Dennis Cooley
Research Officer

Laurent Levesque
Administrative Assistant

Natalie L'Heureux
Research Assistant

Publications

Report

Restoring Dignity — Responding to Child Abuse in Canadian Institutions

Discussion Paper

From Restorative Justice to Transformative Justice

Research Studies

1. Institutional Child Abuse in Canada: Civil Cases by Goldie Shea
2. Institutional Child Abuse in Canada: Criminal Cases by Goldie Shea
3. Redress Programs Relating to Institutional Child Abuse in Canada by Goldie Shea
4. Apologizing for Serious Wrongdoing: Social, Psychological and Legal Considerations by Susan Alter
5. The Law and the Relationships of Dependency Experienced by Seniors: the case of privately operated homes for the aged by Michèle Charpentier
6. Older Adults' Personal Relationships and the Law in Canada – Legal, psycho-social and ethical aspects by Charmaine Spencer and Marie Beaulieu
7. Why is it so difficult to combat elder abuse and, in particular, financial exploitation of the elderly by Donald Poirier and Norma Poirier
8. Marriage and Marriage-Like Relationships by Martha Bailey
9. Major Issues Relating to Organised Crime within the Context of Economic Relationships by Margaret E. Beare and R. T. Naylor
10. Democracy in Governance: A Social-Legal Framework by Marianna Valverde, Ron Levi, Clifford Shearing, Mary Condon and Pat O'Malley
11. Agency, Law, and Governance: Some Theoretical Considerations by Barry Cooper
12. Citizen Agency and Social Capital: Embracing the Bright Shadows of the Future in Public Administration by Rod Dobell, Debra Slaco, Justin Longo
13. Legal Governance and Social Relations: Empowering Agents and the Limits of the Law by Alan Hunt
14. Normativity and the Public Domain: Political Theory and Ethical Commitment by Cindy Holder

Joint Publications

1. Urban Aboriginal Governance in Canada: Refashioning the Dialogue, in partnership with the National Association of Friendship Centres
2. Perspectives on Legislation, in partnership with the Canadian Association of Law Teachers, the Canadian Law and Society Association and the Council of Canadian Law Deans

Please visit our Web site at **www.lcc.gc.ca**, where you can download our publications, feature stories on Law and Life by Roderick Macdonald, speeches, statutory reports, and other information about the work of the Law Commission of Canada.

1999

Law, Justice and Community: The Way Ahead, Symposium on Law Justice and Community, Dalhousie University, Halifax, April 17

Learning to Listen, Listening to Learn, Opening Session at the Conference Building the Momentum, co-sponsored by the Indigenous Bar Association, the Canadian Bar Association and the Law Society of Upper Canada, Toronto, April 24

Perspectives on Informal Legal Relations Between Languages and Law in Canada and Europe, Colloquium on Harmonization and Dissonance: Languages and the law in Canada and Europe, held at the School of Law, University of Moncton, Moncton, May 7

Reforming Law and its State, Annual Meeting of the Law and Society Association, Chicago, May 30

Acts of Commission and Acts of Omission, Annual Conference of the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies, Montreal, May 31

Why Law Teachers Are Law Reformers, Annual Dinner of the Canadian Association of Law Teachers, Sherbrooke, June 5

How Will A.D.R. Affect the Legal Profession and the Delivery of Legal Services? Introductory Workshop of the LL.M. in A.D.R. at Osgoode Hall Law School, Toronto, August 25

Entre l'efficience de Justinien et la justice de Locke, Conference on "L'éthique des affaires, le droit et la justice" — un Forum international des juristes francophones, Quebec City, October 8

Global Law, Local Practices or Local Law, Global Practices, Conference on Best Practices in Administrative Justice sponsored by the Canadian Council of Administrative Tribunals, Vancouver, October 12

Identity (of Judges) and Independence (of the Judiciary) Colloque de formation de la Cour supérieure du Québec, Montreal, October 20

Perspectives on Personal Relationships, Conference on Domestic Partnerships sponsored by the Law Commission of Canada at Queen's University, Kingston, October 22

Governance of Tribunals or Tribunals of Governance, Administrative Law Section – Northern of the Canadian Bar Association (Alberta Branch), Edmonton, October 25

La modernité de Gény restera-t-elle aux enjeux contemporains du droit? International Conference entitled "La pensée de François Gény éclairera-t-ell le troisième millénaire?", Université du Québec à Montréal, Montreal, October 30

2000

By Any Other Name, "Ethics of Negotiation" presented at the forum *Speaking Truth to Power*, co-sponsored by the B.C. Treaty Commission and the Law Commission of Canada, Vancouver, March 2–3

Law Reform is Kids Play, The Kiwanis Club of Ottawa, Ottawa, March 20

Justice is a Noun, but Access isn't a Verb, Delivered to the Deputy Minister's Access to Justice Symposium, Ottawa, March 31

Canada

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2000
ISBN Number: 0-662-65019-0
Catalogue Number: JL1-1/2000

Rapport annuel

1999-2000

Rapports réfléchis

Commission du droit du Canada

Roderick A. Macdonald
Président

Nathalie Des Rosiers
Vice-présidente

Gwen M. Boniface
Commissaire

Alan G. Buchanan
Commissaire

Stephen Owen, c.r.
Commissaire

Le droit et les rapports humains

La société est une toile complexe de rapports qui s'établissent à plusieurs degrés d'engagement et qui prennent nombre de formes. Certains de ces rapports peuvent être tout à fait occasionnels et ne comporter que peu d'intimité. Mais d'autres peuvent être affectueux, permanents et profonds. Certains rapports s'épanouissent au sein des familles et des collectivités tandis que d'autres prennent racine dans les institutions.

Nous cherchons tous à ce que nos rapports soient relativement prévisibles et empreints de stabilité. La capacité de reconnaître les actions des autres et de leur trouver une signification ainsi que la confiance que nos propres actes seront reconnus et compris, voilà qui nous permet de rêver, de dresser des plans et d'agir dans une sécurité relative.

Les rapports humains prennent naissance et s'épanouissent dans l'interaction des forces sociales, culturelles, religieuses et économiques. Ces forces façonnent également la manière dont le droit arrive à reconnaître et à réglementer ces rapports. Le droit officiel, tel qu'adopté par le Parlement et développé par les tribunaux, agit à son tour sur les conceptions et les croyances socioculturelles. Ensemble, les interactions de tous les jours et le droit officiel aident les gens à réaliser les aspirations qu'ils nourrissent pour eux-mêmes, pour leurs familles, pour leurs collectivités et pour leur société.

Cela ne veut pas dire que le droit d'aujourd'hui correspond toujours à ces espoirs et à ces attentes. Dans plusieurs cas, il n'y a pas correspondance. Selon la Commission du droit, la première étape à franchir pour donner une nouvelle tournure aux débats de nature juridique et politique consiste à clarifier les hypothèses et les attitudes qui fondent la conception qu'a le droit des rapports humains. Au cœur de son initiative de réforme du droit se trouve sa volonté de lancer ces débats sur d'autres voies et d'imaginer de nouvelles façons de valoriser et d'affirmer ces rapports.

Thèmes de recherche

Familles, amis et rapports personnels

Les concepts et les politiques auxquels le droit recourt actuellement pour qualifier les différents rapports personnels de dépendance et d'interdépendance sont-ils suffisants pour régler et surmonter le problème des déséquilibres de pouvoir qui peuvent conduire à l'abus et à l'exploitation ?

Plusieurs de nos interactions les plus significatives avec les autres se passent dans des rapports personnels directs. Dans une société dynamique, les rapports personnels naissent et s'épanouissent pour différentes raisons, notamment le réconfort, la sécurité, le soutien mutuel, l'amour et l'accomplissement. Cependant, il peut parfois arriver qu'ils soient une source de chagrin, de douleur, d'exploitation et, même, de violence. Pour le meilleur ou pour le pire, les rapports personnels structurent notre sentiment d'appartenance à une collectivité et aident à définir notre identité.

Le droit canadien actuel ne rend pas entièrement compte de la diversité ou de l'intensité des rapports d'intimité et d'interdépendance. Il repose sur certaines suppositions relatives à la façon dont les gens organisent leur vie privée et sont en rapport avec leurs partenaires, leurs parents et leurs enfants. Nombre de ces suppositions sont de simples conjectures. D'autres sont désuètes. Les politiques juridiques et les programmes sociaux qui en découlent peuvent donc s'avérer inefficaces et contre-productifs. Même lorsque le Parlement cherche directement à prévenir la violence et l'exploitation, il le fait fréquemment en s'appuyant sur des concepts qui ne correspondent pas à ses objectifs.

Rapports personnels intimes et interdépendants des adultes

Les rapports personnels des adultes fondés sur un engagement mutuel à la bienveillance (sécurité, intimité, respect et reconnaissance) et sur le partage (économique, psychologique, physique et émotionnel) sont une des caractéristiques principales de la société moderne. Actuellement, le droit traite ces rapports personnels de deux façons : en offrant une reconnaissance qui confirme le rapport; et en établissant des conséquences particulières à ces rapports, telles la protection de l'intimité, l'admissibilité à des avantages

publics et privés ainsi que l'obligation de s'accorder mutuellement un soutien économique.

Le Parlement et les assemblées législatives provinciales n'ont pas toujours accordé une attention suffisante à la définition de ce qui, dans les rapports personnels des adultes, mérite reconnaissance et soutien. Il en découle que plusieurs politiques et programmes existants s'appuient simplement sur des concepts reliés à des statuts, par exemple le mariage, pour valoriser des objectifs de fond. Quand il se concentre sur le statut plutôt qu'il n'établit des objectifs spécifiques, le droit échoue souvent dans sa tentative de cibler les véritables rapports qu'il cherche à soutenir.

Le projet de la Commission du droit sur les rapports personnels étroits entre adultes repose sur la prémisse que le Parlement doit se demander quelles politiques il cherche à promouvoir en soutenant les rapports et quelles caractéristiques fondamentales doivent comporter ces rapports pour justifier ce soutien. Seulement après avoir répondu à ces questions le Parlement pourra-t-il établir si les concepts et les définitions juridiques devraient être reformulées de sorte à offrir une reconnaissance à une plus grande variété de rapports.

Rapports des aînés

L'idée selon laquelle il y a un moment où une personne devient âgée est largement une création juridique. Encore une fois, le droit porte des jugements politiques importants qui s'appuient sur cet état quelque peu artificiel. Certains rapports entre adultes âgés sont l'objet d'une reconnaissance, d'un encouragement et d'une protection tandis que d'autres ne le sont pas. Comme l'âge est souvent la seule base pour établir qu'une personne est âgée, le droit ne répond pas toujours aux besoins ni aux forces et aux vulnérabilités particulières des personnes aînées.

Les postulats du droit au sujet des aptitudes des personnes aînées doivent être mis au jour et, lorsqu'ils sont jugés sans fondement, mis de côté. La conception de régimes de lois qui ne présument pas des capacités physiques et intellectuelles des adultes âgés dans leurs rapports en milieu de travail, sur le marché ou au foyer est une priorité. Cet exercice permettra une évaluation minutieuse, par exemple, des incidences de la cessation d'emploi et de la prestation des services sociaux et de santé; ou encore des effets intergénérationnels des rapports qui existent entre les parents âgés et leurs enfants adultes.

La Commission du droit a commandité des études qui visent à évaluer le bien-fondé des régimes de réglementation actuels, y compris ceux qui visent à protéger les personnes aînées éventuellement vulnérables. Le but n'est pas de distinguer les rapports qui touchent les personnes aînées de ceux des autres adultes. Il s'agit plutôt de découvrir et d'évaluer les principes, les objectifs et la pertinence des régimes existants. Nous effectuons également de la recherche dont l'objectif est d'examiner comment le droit peut se libérer des idées fausses que se fait la société de la dépendance des adultes

aînés et comment structurer les politiques pour réagir efficacement lorsque ces personnes passent de l'indépendance à une plus grande dépendance et de l'autonomie à une vulnérabilité accrue.

Symbole et substance

Les rapports personnels sont constamment l'objet de découvertes et d'épanouissement. Tout aussi constamment, ils s'affaiblissent et meurent. Le droit ne peut ni créer des rapports pour ceux qui cherchent à en établir ni obliger à ce qu'ils se poursuivent lorsqu'ils sont terminés. Son rôle ne peut être que de structurer les conditions préalables à l'établissement de certains rapports personnels et de structurer certaines des conséquences qu'il y a à y mettre fin. Chercher à contrôler étroitement la façon dont les adultes trouvent réconfort et sécurité dans leurs rapports avec les autres est le réflexe des sociétés totalitaires.

L'échec du droit pour ce qui est de comprendre la signification et la dynamique des rapports entraîne souvent une incapacité à résoudre les problèmes inhérents à ces rapports. La recherche entreprise actuellement à la Commission du droit vise à aider cette dernière à réfléchir aux enjeux qui suivent : faut-il mettre au point un cadre légal pour promouvoir le bien-être physique, psychologique, économique et émotionnel dans les rapports personnels ? Ce cadre légal devrait-il avoir pour objectif de prévenir les possibilités d'abus dans ces rapports, ou d'atténuer ces possibilités ? Et ce changement de centre d'intérêt législatif modifierait-il notre point de vue relativement à quels rapports, et quelles conditions entourant ces rapports, justifient une reconnaissance symbolique ?

Du 20 au 22 octobre 1999,
à l'Université Queen's, Kingston, Conférence sur les unions libres enregistrées

Le 14 décembre 1999,
à Ottawa, Groupe d'étude sur les rapports personnels entre adultes

Le 16 décembre 1999,
à Québec, Groupe d'étude sur les rapports des aînés

Le 14 janvier 2000,
à Toronto, Groupe d'étude sur les rapports des aînés

Le 21 mars 2000,
à Ottawa, Mémoire au Comité parlementaire sur le projet de loi C-23

Rapports sociaux et collectivités

Dans une société canadienne constituée d'une riche diversité socio-démographique, de plus en plus de personnes en viennent à s'identifier comme des membres de la société dans son ensemble et comme des membres de groupes et de collectivités. Ces personnes trouvent reconnaissance et finalité dans les groupes et les collectivités avec lesquels elles choisissent de s'associer ou auxquels d'autres les ont assignées. Ce faisant, elles reconnaissent à quel point leur identité propre est constituée des identités qu'elles établissent dans leurs rapports avec les autres.

Le droit moderne n'est pas très à l'aise avec ces identités qui se chevauchent. Il se concentre sur les personnes et adopte actuellement un point de vue étroit quant à savoir quelles identifications à un groupe et quels rapports communautaires sont légitimes. Les concepts juridiques ne reconnaissent d'ailleurs que rarement l'identification à un groupe comme un élément de l'identité personnelle. Tout particulièrement dans les cas où l'adhésion et l'affiliation à une collectivité reflètent des différences culturelles, le droit canadien a de la difficulté à offrir un accès égal à la justice et à réagir à des perceptions différentes de la justice.

De la justice réparatrice à la justice transformatrice

Les conflits imprègnent tous les aspects de nos vies. Ils surviennent dans nos maisons, au travail et dans nos collectivités. Les conflits varient en intensité et en durée. Ils peuvent relever de la contrariété légère ou du désaccord total, celui-ci causant des dommages physiques et émotionnels profonds et durables.

Malgré le trouble qu'ils peuvent causer, les conflits ne sont pas entièrement négatifs. Sur le plan personnel, ils nous éclairent sur la façon dont notre comportement affecte les autres et sur les différentes manières d'envisager les situations. Sur le plan social, le conflit est fréquemment une incitation à

faire des changements et à se développer. Il est un important moyen de reconnaissance et de compréhension des rapports personnels et sociaux.

De nos jours, l'un des grands défis du droit consiste à élaborer des mécanismes et des remèdes qui reconnaissent les rapports sociaux élargis qui sont en jeu dans tous les conflits, même dans les cas de conflits entre des personnes. Traditionnellement, le droit canadien a cherché à envisager le conflit comme s'il était le résultat d'un événement unique qui se produisait en présence de deux intérêts opposés, la plupart du temps deux personnes. Les procédures judiciaires sont conçues pour discerner les faits et les règles de droit applicables. Leur nature est double : les procédures se fondent sur l'accusation et elles portent sur le passé. Toutefois, nombre des plus importants conflits qu'une société connaît ne peuvent correspondre fidèlement à ce modèle, car les enjeux comportent souvent plusieurs facettes et mettent fréquemment en présence plusieurs parties qui cherchent plus qu'une simple réparation pour un préjudice ou un châtiment pour une faute commise. Les gens qui se trouvent en situation de conflit cherchent souvent à rétablir un rapport ou à transformer le conflit en une possibilité d'établir un rapport.

Comment pouvons-nous étendre l'éventail des réponses en empruntant des voies autres que l'accusation ? La Commission du droit envisage le concept de la justice transformatrice comme un moyen de faire participer des réseaux élargis fondés sur l'engagement et la souplesse à la résolution des litiges au civil. La recherche en cours vise à évaluer comment les concepts de la justice réparatrice et transformatrice pourraient arbitrer des exigences divergentes en matière d'identification personnelle et à un groupe dans des domaines aussi différents de l'interaction sociale que sont l'éclatement de la famille, les faillites de consommateurs, la gouvernance des sociétés, les relations de travail et le droit anti-discrimination.

Reconnaître les collectivités

Chaque jour, les frontières qui circonscrivent l'identification à un groupe se modifient à mesure que les gens modifient leurs rapports sociaux ou développent de nouveaux rapports entre eux. Accorder des droits et préciser des obligations, voilà les réponses légales traditionnelles à l'établissement des frontières d'une collectivité. Cependant, parce que l'identification à des groupes devient plus diffuse et complexe à mesure que les frontières culturelles se reconstituent, cette démarche relative à la définition de l'adhésion à des groupes s'avère inadéquate.

De plus en plus, les collectivités dans lesquelles les gens trouvent soutien et épanouissement suscitent l'intérêt. Le droit tient un rôle primordial dans la création de collectivités dynamiques et dans le soutien à ces collectivités, qu'elles soient géographiques, constituées en vue de l'atteinte de buts

1999

Le 23 septembre 1999,
à Toronto, Atelier sur la résolution des conflits

Le 8 octobre 1999,
à Hamilton, Conférence sur la crise et la sécurité

2000

Du 11 au 13 février 2000,
Winnipeg, Atelier sur la justice réparatrice

communs ou soutenues à titre de communautés virtuelles par le moyen de l'interaction assistée par ordinateur. La Commission du droit a commencé des projets qui explorent la diversité de ces nouvelles identités collectives et l'importance décroissante des collectivités physiques telles que les voisinages et les espaces publics.

Arbitrer les identités sociales

Les rapports sociaux en évolution défient la façon dont le droit organise l'adhésion aux collectivités et les responsabilités afférentes. Ils mettent également en cause les processus et les institutions qui créent le conflit, le diffusent et le résolvent au sein et entre les collectivités. À mesure que les frontières de l'identité individuelle et de l'identification aux groupes évoluent, le droit doit élaborer de nouveaux concepts pour améliorer les capacités des gens à édifier leurs propres collectivités.

La Commission du droit étudie actuellement comment le droit arbitre l'engagement des personnes à l'autonomie et à l'auto-identification ainsi que leur attachement aux groupes et aux collectivités auxquels elles s'identifient. Comment le droit définit-il les frontières des collectivités et comment se sert-il de ces frontières pour façonner les rapports sociaux entre les personnes qui ont des différends ? Comment le droit façonne-t-il les intérêts communs et comment les questions en litige au civil et au criminel peuvent-elles se transformer en possibilités de renforcer les collectivités ?

À l'extérieur de nos familles et de nos collectivités, la plupart de nos rapports les plus étroits s'établissent au sein de nos institutions. La qualité de notre vie quotidienne est déterminée en grande partie par les rapports que nous établissons au sein des institutions. Les écoles, les lieux de travail et les organisations sociales peuvent libérer l'esprit humain ou le broyer. Ces endroits peuvent être des paradis qui procurent abri et protection, mais ils peuvent aussi être des centres d'exploitation et d'abus.

Les institutions publiques doivent être à l'écoute des besoins des citoyens et des citoyennes et refléter les valeurs sociales fondamentales. C'est tout particulièrement le cas des institutions qui ont pour objectif de s'occuper des personnes considérées comme vulnérables — les enfants, les personnes âgées, les personnes ayant un handicap, les pauvres. Dans ces cas, nos institutions tiennent un rôle central en ce qui concerne l'épanouissement des rapports personnels et sociaux. C'est là qu'elles passent leur test le plus rigoureux. Or, malheureusement, elles ont parfois échoué.

Notre façon de traiter nos enfants nous en dit beaucoup sur les valeurs de notre société. Au cours des quinze dernières années, les Canadiens et les Canadiennes ont graduellement pris conscience que des générations d'enfants ont subi des sévices dans des pensionnats où on les avait placés à des fins d'instruction, de bien-être, de réhabilitation ou, même, de protection. Loin d'offrir aux enfants une possibilité de découvrir et de développer des rapports positifs avec leurs pairs et avec les adultes qui dispensent des soins, certains de ces établissements ont été des lieux de méfiance, d'exploitation et de violence. Plutôt que d'aider les enfants à apprendre à apprécier les rapports interpersonnels, ces établissements ont détruit la dignité et miné la

confiance réciproque qui caractérise les rapports personnels et sociaux harmonieux.

En novembre 1997, la ministre de la Justice, madame Anne McLellan, a demandé à la Commission du droit de rédiger un rapport « sur les méthodes de réparation des sévices physiques et sexuels commis contre des enfants dans les établissements ». En mars 2000, la Commission du droit a publié son rapport intitulé *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens*. Ce rapport examine différentes approches pour offrir des mesures de réparation aux personnes qui ont subi la violence physique et sexuelle alors qu'elles étaient des enfants et qu'elles vivaient dans des établissements administrés ou parrainés par le gouvernement. L'objectif était de faire des recommandations pour répondre aux besoins des victimes de sévices ainsi qu'aux préoccupations de leurs familles et de leurs collectivités.

La première étape à franchir pour comprendre comment les rapports ont été détruits consistait à cerner les besoins exprimés par les victimes de sévices. Il était tout aussi important de comprendre les conséquences désastreuses sur les rapports sociaux au sein des familles et des collectivités des victimes. Cette compréhension a constitué le fondement de l'évaluation de plusieurs approches possibles : procès au criminel, actions au civil, enquêtes publiques, investigations par un ombudsman, mécanismes de dédommagement pour des actes préjudiciables de nature criminelle. Le recours croissant à des processus accusatoires va de pair avec le scepticisme croissant au sujet de la légitimité et de la capacité des tribunaux à accorder compensation pour les préjudices subis par les enfants victimes de sévices. Nous devons inventer d'autres démarches plus accessibles et plus adaptées telles que les initiatives communautaires et des programmes complets de mesures de réparation pour répondre à l'éventail entier des besoins exprimés par les victimes. Aucun programme de cette nature, aussi adapté et souple qu'il puisse être, ne pourra jamais offrir une réparation complète pour le préjudice subi par les enfants. L'engagement et la participation des victimes peuvent cependant offrir des occasions d'établir des rapports, et ce, même dans le cadre de l'expérience douloureuse qui consiste à confronter la violence passée et à composer avec elle.

Les mesures de réparation des préjudices passés ne sont bien sûr qu'une première étape. Les victimes ont signalé leur besoin d'avoir le sentiment que les préjudices qu'elles ont subis, personne d'autre ne les subira. La violence contre les enfants a été un produit d'une imputabilité inadéquate. La prévention des sévices infligés aux enfants dans des établissements exige des stratégies anticipatoires pour éviter qu'il y ait des préjudices et de meilleures stratégies de réaction pour les cas où il y a des préjudices. Le rapport *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens* offre un moyen de réfléchir sur la façon dont nous pouvons faire en sorte que les institutions soient des lieux où il est possible que les rapports sociaux principaux s'épanouissent.

Rapports de gouvernance

La gouvernance par l'intermédiaire du droit se manifeste par l'interaction constante entre les citoyens et les citoyennes et leurs dirigeants. Comment une société peut-elle créer des institutions privées et publiques qui expriment mieux les aspirations des Canadiens et des Canadiennes en ce qui a trait à une participation plus importante aux processus de gouvernance ?

Les organisations communautaires, les syndicats, les sociétés et les États reposent tous sur des structures et sur des mécanismes qui visent à favoriser la participation à la prise de décision. Une société ouverte et démocratique s'appuie sur des mécanismes publics comme le vote, l'adjudication, l'arbitrage et la passation de contrats qui sont accessibles et transparents. Ce ne sont pas toutes les formes d'institutions où se prennent les décisions ni toutes les formes de droit qui permettent aux citoyens et aux citoyennes d'assumer la responsabilité de leur propre gouvernance. Là où les rapports sont faibles et à sens unique, les institutions manquent à leur devoir d'une saine gouvernance.

Élément clé de bonne gouvernance, le droit procure les moyens de s'assurer que les personnes à qui l'on délègue le pouvoir politique et social sont responsables de leurs actes. Le droit n'est pas un produit fini fixé à jamais, complet dès la date magique de la promulgation de la loi. Il est plutôt le résultat d'une interaction permanente entre ceux qui élaborent les règles et ceux que les règles régissent.

Gouvernance en tant que partenariat

La gouvernance efficace repose sur l'existence d'une importante congruence entre les règles formelles et les pratiques et les conventions sociales informelles qui régissent l'interaction humaine quotidienne. La bonne gouvernance, ce n'est pas seulement un choix judicieux des instruments de contrôle des comportements. Elle comporte la participation active des citoyens et des citoyennes à tous les exercices d'élaboration et d'application des règlements. Un grand enjeu pour le droit de nos jours consiste à reconnaître et à surmonter la stratification sociale profonde qui permet à ceux qui ont la volonté et la capacité d'investir du temps, de l'énergie et de l'argent de s'accaparer indûment les avantages du droit, du marché boursier, des industries culturelles, des établissements d'enseignement et de multiples autres activités.

La diversité socioculturelle et l'innovation technologique exercent de nouvelles pressions sur le droit. Plus particulièrement, la méthode normalisée d'élaboration du droit, la législation, a de la difficulté à s'adapter à ces défis. En matière de gouvernance, l'enjeu consiste à trouver les moyens par lesquels le droit écrit officiel peut être mis au point, énoncé et rédigé pour qu'il ait une signification dans de telles conditions. La Commission du droit étudie comment les démarches officielles de gouvernance interagissent avec d'autres démarches moins officielles d'élaboration du droit telles que les coutumes, les pratiques, les usages et l'arbitrage, qui découlent directement des rapports entre les citoyens. Elle étudie également comment l'idée de la gouvernance en tant que partenariat peut éclairer pourquoi il faut concevoir le droit législatif comme étant le fruit de l'interaction entre citoyen et législateurs.

Gouvernance par les citoyens et les citoyennes

La gouvernance par l'intermédiaire du droit n'est pas une projection à sens unique, de haut en bas, du pouvoir. Les citoyens et les citoyennes tiennent une place centrale dans l'élaboration et dans l'application des règles ainsi que dans l'amélioration des mécanismes propres au droit. Le contexte social et les ordres juridiques non officiels qui engagent quotidiennement les citoyens et les citoyennes font tout autant partie du droit que les lois. Les rapports de gouvernance se préoccupent de l'attribution des avantages et des fardeaux de la vie sociale au sein des institutions publiques et privées. Dans les sociétés pluralistes, la gouvernance s'exerce dans une grande variété de conditions. À vrai dire, elle se trouve là où les gens se regroupent pour organiser et coordonner leurs actions.

La Commission du droit entrevoit la diversité des rapports comme une lentille adaptée qui permet d'étudier la gouvernance. Elle a entrepris des études pour examiner la gestion de la dualité linguistique dans différentes organisations publiques et privées, pour se pencher sur la régie de la recherche médicale sur les humains et pour étudier la réaction des tribunaux aux intérêts des minorités. C'est la réussite de l'interaction entre les moyens de gouvernance et ceux qui sont régis qui sera l'indicateur d'un régime de gouvernance harmonieux. Autrement dit, le droit doit découler d'un processus légitime. Or, une mesure de cette légitimité est le degré de son acceptation par ceux dont il entend réglementer la conduite.

Formes et lieux de la gouvernance

L'examen des rapports de gouvernance peut produire des bons résultats sur deux plans : premièrement, en examinant les différentes façons dont les institutions juridiques et sociales peuvent refléter et promouvoir la participation responsable des citoyens; deuxièmement, en examinant continuellement tous les processus par lesquels l'on découvre, cerne, définit, applique et interprète les règles qui régissent les humains.

L'objectif de la recherche de la Commission du droit en matière de rapports de gouvernance est de comprendre comment améliorer la souplesse des institutions publiques et privées. Comment les types particuliers de gouvernance que sont la législation, l'arbitrage et l'éducation peuvent-ils être conçus pour refléter et promouvoir les pratiques démocratiques ? Et comment ces types de gouvernance pourraient-ils s'appliquer en différents lieux — par exemple, les associations bénévoles, les professions, les syndicats, les sociétés, les collectivités et les familles — de manière que le droit réponde aux attentes des citoyens et des citoyennes en étant opportun, accessible et juste ?

1999

Du 22 au 24 avril 1999,
à Toronto, Building the Momentum — A Conference on Implementing the Recommendations of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, *commanditée par l'Association du Barreau des Autochtones, le Barreau du Haut-Canada et la Commission du droit du Canada.*

Le 8 juin 1999,
à Toronto, Table ronde sur l'agence de citoyens

Le 10 décembre 1999,
à Toronto, Groupe d'étude sur la recherche biomédicale

2000

Le 28 janvier 2000,
à Montréal, Table ronde sur la législation

Le 4 février 2000,
à Montréal, Groupe d'étude sur la recherche biomédicale

Les 2 et 3 mars 2000,
à Vancouver, Speaking Truth to Power, *un forum commandité par la Commission des traités de la Colombie-Britannique et la Commission du droit du Canada*

Reconsidérer les rapports économiques

Les rapports économiques sont régis par des institutions légales prévues pour reconnaître, attribuer et distribuer les ressources matérielles. Les changements qui surviennent dans les modèles du commerce, de la consommation, de l'éducation et du travail dressent des obstacles sur le plan de la politique en raison de leurs effets sur l'emploi, sur les familles et sur les collectivités. Le rythme et la portée de ces changements remettent en question la capacité du droit de réagir aux bouleversements humains et sociaux qui découlent de l'évolution des marchés.

La Commission reconnaît que plusieurs aspects influent sur la façon dont le droit sert à réagir à ces enjeux économiques. Elle cherche à étudier les facteurs qui amènent les gouvernements à adopter des politiques qui facilitent les changements économiques ou qui y résistent ou les structurent, ainsi que les postulats qui sous-tendent ces politiques. La Commission se penche également sur la possibilité que différentes approches réglementaires puissent produire des effets paradoxaux qui peuvent aller à l'encontre des objectifs de la politique.

Rapports économiques en évolution

Il existe un besoin fondamental de se donner un cadre d'action politique qui permette d'évaluer les réactions aux différentes formes de rapports économiques en évolution. La Commission mène une étude générale des différentes options politiques que les gouvernements peuvent adopter pour répondre aux modifications brutales des marchés (chocs économiques), que ces modifications découlent de désastres naturels, de la nouvelle technologie, des politiques gouvernementales ou des développements sur la scène internationale.

La Commission entreprend aussi un projet conjointement avec les Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques. Ce projet vise à étudier les effets des changements sur les façons dont les gens travaillent : passer de l'emploi à temps plein à l'emploi à temps partiel; passer du travail à l'extérieur au travail à domicile; ou passer du travail salarié au travail à la pièce ou à contrat. Par exemple, quels nouveaux régimes juridiques régissant la rémunération et les pensions des travailleurs ainsi que la sécurité au travail doivent être adoptés pour relever les défis que présentent ces nouvelles formes d'emploi ?

La Commission collabore avec la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada à un projet d'examen du régime qui régit les intérêts fédéraux en matière de valeurs mobilières. La question est de savoir si le régime de réglementation en la matière privilégie indûment des intérêts économiques plus forts et pénalise les consommateurs et les producteurs primaires tels que les agriculteurs, qui n'ont pas les mêmes compétences juridiques à leur disposition.

Les conséquences économiques paradoxales de la réglementation

Le droit tente souvent de régir ce qui est essentiellement une activité économique en recourant à des cadres de réglementation fondés sur d'autres postulats. L'adoption de ces cadres produit souvent l'effet contraire à l'intention qu'avait le Parlement. Par exemple, une étude préliminaire de la Commission du droit s'est demandé comment l'adoption d'un seuil élevé de moralité et le recours à des sanctions de nature criminelle pour contrôler les comportements dans différents domaines de la politique publique peuvent instaurer les conditions qui rendent possible et profitable le crime érigé en entreprise. Par exemple, serait-il préférable de traiter l'usage non médical des drogues comme une question de santé publique plutôt que comme un crime ? Serait-il plus avantageux de réglementer la prostitution comme une activité économique plutôt que comme une question morale ?

Le but consiste à comprendre comment les règles que semblent désirer les Canadiens et les Canadiennes mais qui, en pratique, ne sont pas respectées dans leurs activités quotidiennes, peuvent miner et affaiblir la capacité régulatrice du droit. Par quels moyens la caractérisation de certains comportements comme étant criminels produit des revenus importants sur le marché noir, revenus qui peuvent servir à corrompre les structures de gouvernance qui existent et à financer des régimes de gouvernance parallèles comme ceux que l'on retrouve dans les bandes criminelles ?

Évolutions et transformations

Les tendances nationales et internationales transforment même les rapports économiques les plus stables. La première étape à franchir dans l'élaboration de prescriptions politiques cohérentes consiste à mieux comprendre les forces qui forgent l'économie canadienne et à évaluer les réactions gouvernementales aux transformations économiques. Trouver des mécanismes juridiques efficients et efficaces qui organisent ces transitions de manière à protéger les valeurs démocratiques dans les différents rapports économiques, voilà un enjeu majeur de la réforme du droit.

Qui plus est, les changements qui surviennent sur le plan des valeurs peuvent diminuer la capacité du droit de gérer l'activité humaine d'une façon qui ne produit pas des conséquences non désirées ou paradoxales. Le but de la recherche entreprise par la Commission du droit est d'examiner comment l'on peut se donner une approche réglementaire qui valorise des rapports économiques justes en réaction à ces évolutions et à ces transformations.

1999

Le 24 juin 1999, à Toronto, table ronde sur les valeurs libérales

Le 15 octobre 1999, Montréal, Atelier sur le droit des affaires et des consommateurs

Le 19 décembre 1999, à Toronto, Table ronde sur les choix économiques

Réformer le droit par le renouvellement des rapports humains

Nous faisons le droit et le découvrons presque dès les premiers moments de notre existence. Notre compréhension du droit ne cesse de se développer et de s'approfondir tout au long de notre vie.

Dès notre enfance, nous sommes mis en présence des nuances des rapports humains et du droit qui les reflète. Les enfants démontrent une capacité considérable à résoudre les problèmes, à se donner des procédures équitables pour régler les conflits, à faire preuve d'imagination pour en arriver à fortifier leurs rapports avec ceux qui les entourent. En tant qu'adultes, nous aimons croire que nous avons une compréhension complète des leçons tirées de notre enfance. Cependant, chaque jour fait la preuve de notre incapacité surprenante à mettre ces leçons en pratique.

Dans le tohu-bohu qu'est le monde des rapports entre adultes, il y a deux leçons de nature juridique qui proviennent de notre enfance mais que nous oublions ou que nous laissons souvent de côté. Premièrement, nous oublions que le droit tacite que tisse l'interaction quotidienne — le droit que personne n'élabore consciemment — est le terreau où prend racine le droit que nous élaborons consciemment. Ce droit tacite est à la fois riche et subtil. Il reflète nos besoins et y répond plus rapidement que le droit qui découle des mécanismes législatifs officiels conçus particulièrement pour élaborer un « bon » droit. Pourtant, souvent, nous dénigrons la sagesse des enfants et nous sommes réticents à voir dans le comportement des jeunes des illustrations intéressantes des énigmes juridiques auxquelles nous faisons face et que nous résolvons souvent maladroitement dans nos propres vies.

Deuxièmement, nous oublions l'étroite interrelation entre le droit et notre désir de justice. Plus nous pensons que nous connaissons les détails du droit, plus nous cherchons à garder le droit et la justice dans des compartiments séparés. Nous commençons par considérer le droit comme un moyen d'assurer la justice; nous en arrivons à ne chercher la justice qu'en fonction du droit. Autant nous désirons un système juridique qui reflète l'équité et la justice et qui est attentif à ces notions, autant la difficulté de

Réunions des commissaires

1999

Le 22 avril, *à Toronto*
Du 4 au 6 juin, *à Whitehorse*
Du 3 au 5 août, *à Ottawa*
Les 24 et 25 septembre, *à Ottawa*
Le 12 novembre, *à Ottawa*

2000

Les 7 et 8 janvier, *à Sainte-Adèle*
Les 23 et 24 mars, *à Ottawa*

Réunions du conseil consultatif

Le 18 novembre 1999, *à Ottawa*
Le 25 mars 2000, *à Ottawa*

décider ce qui est juste, un exercice qui exige du temps, nous amène à préférer la certitude apparente du droit. Encore plus que les enfants, nous sommes tentés d'inventer des formules qui nous libèrent de l'obligation de nous demander si nos propres rapports avec les autres sont des modèles de justice.

Faire triompher le droit

Le droit est une ressource précieuse. Par l'intermédiaire de notre droit, nous négocions nos rapports personnels et familiaux, nos rapports sociaux et communautaires ainsi que nos rapports institutionnels et de gouvernance. Parfois, nous devrions mettre de côté nos réflexes au sujet des formes et des objectifs du droit. Le fait de ne pas nous demander ce que nous attendons du droit équivaut à oublier de nous demander ce que nous attendons de nous-mêmes.

Le recours excessif au droit est le symptôme d'un malaise. Chaque fois qu'un problème survient, nous disons « il doit y avoir une règle ». Nous ne nous demandons pas en quoi consiste le problème et comment il est survenu. Nos compétences en matière de diagnostic social laissent beaucoup à désirer. Dans nos rapports les uns avec les autres, nous avons trop souvent fait des droits et des obligations la seule mesure de nos pouvoirs, de nos devoirs et de nos attentes. Malheureusement, la capacité du droit à éduquer, à soulever et à lancer des débats ainsi qu'à guider et à habiliter n'est pas bien comprise. Nous déprécions le rôle du droit en établissant un cadre à partir duquel nous pouvons chercher à atteindre nos propres objectifs de concert avec les autres.

En définitive, la réussite de notre droit dépend de nous. En continuant à participer au travail difficile qu'est la construction d'une société plus juste par le moyen d'une attention consciente portée aux rapports humains, nous nous assurons que le droit reflète nos valeurs. Le défi de la réforme du droit est de trouver dans nos interactions avec les autres un cadre de règles qui nous permet d'établir et de faire fructifier des rapports harmonieux avec les autres. Nous apprenons le droit en vivant le droit. Nous faisons triompher le droit en le faisant nôtre.

La Commission du droit du Canada
Rapport de gestion

L'état financier de la Commission du droit du Canada a été dressé selon les exigences et normes de présentations établies par le receveur général du Canada. Cet état financier a été préparé selon les principales conventions comptables énoncées à la note 2 de l'état, sur une base comparable à celle de l'exercice précédent. L'information financière figurant dans les états ministériels, dans le Rapport sur les plans et priorités ou ailleurs dans les Comptes publics du Canada est conforme à cet état financier, sauf indication contraire.

Une partie de l'information contenue dans cet état financier se fonde sur les meilleurs jugements et estimations de la gestion, tout en tenant dûment compte de l'importance relative des faits.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de rapport et de compatibilité, la Commission tient à jour une série de comptes qui fournissent un registre centralisé des opérations financières. Elle maintient aussi des systèmes de gestion financière et de contrôle interne a un coût acceptable. Ces systèmes visent à fournir un degré raisonnable de certitude que les opérations sont dûment autorisées par le Parlement, effectuées conformément aux règlements applicables et enregistrées correctement de façon à assurer la comptabilisation des fonds publics et à protéger les actifs de la Commission. Cette dernière s'efforce également d'assurer l'objectivité et l'intégrité des données contenues dans cet état financier par une sélection, une formation et un perfectionnement rigoureux d'employés qualifiés, par des dispositions organisationnelles permettant un juste partage des responsabilités et par des programmes de communication visant à bien faire connaître ses règlements, politiques, normes et autorisations administratives dans toutes ses composantes.

Roderick A. Macdonald
Président

Bruno Bonneville
Directeur exécutif

Commission du droit du Canada
État des résultats d'exploitation, exercice clos le 31 mars 2000

	2000	1999
Dépenses		
Services professionnels et spéciaux	1 118 250	966 539
Traitements et régimes d'avantages sociaux des employés	701 969	591 323
Voyages, communications et publications	580 826	398 055
Réunions de la Commission	400 960	363 098
Loyer	65 626	65 626
Conseil consultatif	45 103	35 574
Location, réparation, entretien d'équipement et frais d'aménagement	40 806	27 315
Approvisionnement, fournitures et équipment	36 391	47 402
Formation, conférences et frais d'adhésion	18 152	8 725
Autres	8 068	12 511
Total des dépenses	3 016 151	2 516 167
Recettes non fiscales		
Recouvrement de dépenses d'exercices antérieurs	657	2 214
Autres	12 534	0
Total des Recettes non fiscales	13 191	2 214
Coût net d'exploitation	3 002 960	2 513 953

Les notes ci-jointes font partie intégrante de cet état.

1. **Autorisation et activité** : La Commission du droit du Canada tire son mandat de la *Loi sur la Commission du droit du Canada*, qui est entrée en vigueur en 1997. Les dépenses de la Commission sont financées au moyen d'un crédit parlementaire annuel.

2. **Principales conventions comptables** : L'état des résultats d'exploitation a été dressé conformément aux exigences et aux normes de présentation établies par le Receveur général du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

   a) **Comptabilisation des dépenses** : Tous les produits reçus ou services dispensés jusqu'au 31 mars 2000 sont comptabilisés, conformément aux règles gouvernementales relatives aux créditeurs à la fin de l'exercice (CAFE).

   b) **Achat d'immobilisations** : Les immobilisations sont imputées aux dépenses de fonctionnement l'année de leur acquisition.

   c) **Services fournis gratuitement par des ministères** : La valeur des services fournis gratuitement par des ministères est comprise dans les dépenses de fonctionnement et représente principalement les coûts liés à la location des locaux et à la contribution aux régimes d'assurance des employés.

3. **Crédit parlementaires**

	2000	1999
Commission du droit du Canada – crédit 35	2 861 000	2 791 000
Budget supplémentaire des dépenses (B)	139 550	124 493
Total	3 000 550	2 915 493
Fonds non utilisés	237 204	648 867
	2 763 346	2 266 626
Contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés	150 000	149 000
Total des crédits utilisés	2 913 346	2 415 626
Plus : services fournis gratuitement par d'autres ministères	102 805	100 541
Moins : recettes non fiscales	657	2 214
autres	12 534	0
Coût net d'exploitation	3 002 960	2 513 953

Wendy Armstrong
Edmonton (Alberta)

Jacques Auger
Sherbrooke (Québec)

Lorraine Berzins
Ottawa (Ontario)

Céline Bureau
St-Lambert (Québec)

Dave Cassels
Radium Hot Springs (Colombie-Britannique)

Dan Christmas
Sydney (Nouvelle-Écosse)

Bradley Crawford, c.r.
Toronto (Ontario)

Margaret Denike
Vancouver (Colombie-Britannique)

Priscilla de Villiers
Burlington (Ontario)

Emerson Douyon
Montréal (Québec)

Gerry Ferguson
Victoria (Colombie-Britannique)

Vinh Ha
Burnaby (Colombie-Britannique)

Bernice Hollett
Goose Bay (Labrador)

Andrée Lajoie
Montréal (Québec)

Alcide Leblanc
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Wade MacLauchlan
Stanhope (Île-du-Prince-Édouard)

Hans Mohr
Gananoque (Ontario)

Michael Morrison
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Irma Murdock
Saskatoon (Saskatchewan)

Katherine Peterson, c.r.
Yellowknife (Territoires du Nord-ouest)

Jennifer Stoddart
Westmount (Québec)

Morris Rosenberg
Ottawa (Ontario)

Bruno Bonneville
Directeur exécutif

Susan Zimmerman
Directrice de la recherche

Cathy Hallessey
Directrice des communications

Suzanne Schryer–Belair
Agente principale de l'administration et des services financiers

Patricia Steele
Secrétaire exécutive

Susan Alter
Chargée de recherche

Dennis Cooley
Chargé de recherce

Laurent Levesque
Adjoint administratif

Natalie L'Heureux
Assistante de recherche

Publications

Rapport

La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens

Document de discussion

De la justice réparatrice à la justice transformatrice

Rapports de recherche

1. Les sévices infligés aux enfants placés en établissements au Canada : Jurisprudence en matière civile, par Goldie Shea
2. Les sévices infligés aux enfants placés en établissements au Canada : Jurisprudence en matière criminelle, par Goldie Shea
3. Programmes de réparations destinés aux victimes de sévices en établissements au Canada, par Goldie Shea
4. La présentation d'excuses relatives à une faute grave : considérations sociales, psychologiques et juridiques, par Susan Alter
5. Le droit et les rapports de dépendance vécus par les aînés : le cas des résidences privées pour personnes âgées, par Michèle Charpentier
6. Le droit et les relations personnelles des personnes aînées au Canada – Aspects légaux, psychosociaux et auxiologiques, par Charmaine Spencer et Marie Beaulieu
7. Pourquoi est-il si difficile de lutter contre la violence envers les aînés et en particulier contre l'exploitation économique dont ils sont victimes ? par Donald Poirier et Norma Poirier
8. Le mariage et les unions libres, par Martha Bailey
9. Enjeux majeurs sur le crime organisé : dans le contexte des rapports économiques, par Margaret E. Beare et R. T. Naylor
10. La démocratie dans la gouvernance : cadre socio-juridique, par Marianna Valverde, Ron Levi, Clifford Shearing, Mary Condon et Pat O'Malley
11. La représentation, la loi et la gouvernance : Quelques considérations théoriques, par Barry Cooper
12. Le rôle de l'agence des citoyens et le capital social : Aperçu des horizons d'avenir de l'administration publique, par Rod Dobell, Debra Slaco et Justin Longo
13. La gouvernance du Droit et les rapports sociaux : L'habilitation d'agents et les limites du Droit, par Alan Hunt
14. La normativité et le domaine public : Théorie politique et engagement éthique, par Cindy Holder

Publications conjointes

1. L'exercice des pouvoirs autochtones en milieu urbain au Canada : Redéfinir le dialogue, avec l'Association nationale des centres d'amitié.
2. La législation en question, avec l'Association canadienne des professeurs et professeures de droit, l'Association canadienne Droit et Société et le Conseil canadien des doyens et doyennes des facultés de droit.

Nous vous invitons à consulter notre site Web, à l'adresse **www.cdc.gc.ca**, à partir duquel vous pourrez télécharger nos publications, les articles sur le droit et la vie de Roderick Macdonald, les discours, les rapports statutaires et d'autres renseignements au sujet du travail de la Commission du droit du Canada.

Discours et articles du président

1999

Le droit, la justice et la collectivité: la voie de l'avenir, Colloque le droit, la justice et la collectivité, Université Dalhousie, Halifax, le 17 avril.

Apprendre à écouter – Écouter pour apprendre, Conférence de la réflexion à l'action, co-parrainée par l'Association du barreau canadien, le Barreau du Haut Canada et la Commission du droit du Canada, Toronto, le 24 avril.

Regards sur les rapports juridiques informels entre langues et droit en Europe, Colloque harmonisation et dissonance : Langues et droit au Canada et en Europe, qui s'est déroulé à l'École de droit de l'Université de Moncton, Moncton, le 7 mai.

La réforme du droit et son État, réunion annuelle de l'American Law and Society Association, Chicago, le 30 mai.

Justice active et justice passive, Conférence annuelle de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne, Montréal, le 31 mai.

Pourquoi enseigner le droit, c'est le réformer, Dîner annuel de l'Association canadienne des professeurs et professeures de droit, Sherbrooke, le 5 juin.

How will A.D.R. Affect the Legal Profession and the Delivery of Legal Services? atelier d'introduction du programme de maîtrise, à Osgoode Hall Law School, Toronto, le 25 août.

Entre l'efficience de justinien et la justice de locke, Conférence sur «L'éthique des affaires, le droit et la justice» du Forum international des juristes francophones, Québec, le 8 octobre.

Droit mondial, pratiques locales ou droit local, pratiques mondiales, Conférence sur les meilleures pratiques en matière de justice administrative parrainée par le Conseil canadien des tribunaux administratifs, Vancouver, le 12 octobre.

Identité (des juges) et Indépendence (de la magistrature), Colloque de formation de la Cour supérieure du Québec «Rendre justice dans une société diversifiée» de l'Institut national de la magistrature, Montréal, le 20 octobre.

Perspectives sur les rapports personnels, Conférence sur les unions libres enregistrées parrainée par la Commission du droit du Canada, qui s'est déroulée à l'Université Queen's, Kingston, le 22 octobre.

La gouvernance des tribunaux ou les tribunaux de gouvernance, section de droit administratif de l'Association du Barreau canadien de l'Alberta, Edmonton, le 25 octobre.

La modernité de Gény restera-t-elle aux enjeux comtemporaire du droit?, Conférence intrenationale intitulée : «La pensée de François Gény éclairera-t-elle le troisième millénaire», Université du Québec à Montréal, le 30 octobre.

2000

Le nom importe peu, au forum Speaking Truth to Power, commandité par la Commission des traités de la Colombie-Britannique et la Commission du droit du Canada, Vancouver, les 2 et 3 mars.

Law Reform is Kids Play, au Kiwanis Club of Ottawa, Ottawa, le 20 mars.

La justice avant l'accès, au symposium sur l'accès à la justice du Sous-ministre, Ottawa, le 31 mars

Canada

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada 2000
Numéro ISBN 0-662-65019-0
Numéro de catalogue JL1-1/2000